

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVI-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le lundi 21 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Celestins, 6.

Lyon, 7 avril 1845.

La Suisse, en ce moment, est en proie aux plus graves agitations; le sang vient de couler dans une lutte plus religieuse que politique, et au dix-neuvième siècle il a encore été donné aux jésuites d'être les promoteurs d'une collision en Europe. Cela promet. Qu'on les laisse agir, et nous ne tarderons pas sans doute à avoir en France des échantillons de leur savoir-faire.

Assurément nous ne prétendons pas les rendre seuls responsables de la guerre civile qui vient d'éclater en Suisse : nous savons bien que d'autres éléments d'agitation s'y sont produits; ce que nous prétendons, c'est qu'ils ont été l'occasion et le prétexte de la guerre civile; ce que nous soutenons, c'est qu'en les voyant prêts à venir s'établir à Lucerne, les Suisses patriotes ont dû reconnaître la main de l'Autriche et se rappeler les menées qui ont été dirigées par les jésuites, avant 1830, contre leurs institutions. On voulait alors anéantir les principes démocratiques dans toute l'Europe, et les cours coalisées ne tendaient à rien moins qu'à ravir à la Suisse son antique liberté. C'est le même plan qu'on suit aujourd'hui; les jésuites sont à l'avant-garde, la diplomatie les éclaire, et derrière sont les bataillons autrichiens, badois et prussiens.

Il faut bien qu'on le sache, les corps-francs ne se sont pas levés dans le but unique d'empêcher cinq ou six jésuites de s'établir à Lucerne; ils se sont levés pour empêcher que le canton de Lucerne, qui est un des cantons directeurs, ne fût absorbé par l'influence romaine et autrichienne; ils se sont levés pour combattre le mal dans son principe, pour empêcher le jésuitisme d'étendre sa puissance, pour faire respecter l'esprit et la lettre du pacte fédéral.

Quand nous disons que la question des jésuites est liée à la question d'indépendance nationale de la Suisse, nous avons pour nous les précédents qui se sont fait jour avant la révolution de juillet, nous avons les faits plus récents de la diplomatie européenne. Pour qui a-t-on pris parti dans les notes diplomatiques? évidemment pour les jésuites. Qui a-t-on menacé des colères des souverains? les cantons qui ne dissoudraient pas les corps-francs. Qui a donné naissance aux corps-francs? la prochaine installation des jésuites à Lucerne. Les corps-francs, a-t-on dit dans toutes les notes, n'ont pas d'organisation régulière. Nous le concédons; mais les jésuites ont-ils nulle part une position véritablement légale? Si l'on voulait la dissolution des corps francs, il fallait donc obtenir de la diète une déclaration positive contre l'introduction des jésuites à Lucerne.

En se taisant sur les jésuites, et en s'occupant uniquement de la position irrégulière des corps-francs, on a ôté à la diète toute confiance en ses propres forces; voyant les jésuites si bien soutenus, elle n'a pas osé se tourner contre eux, elle s'est dissoute sans

prendre aucune résolution, et sa décision quant aux corps francs s'est trouvée frappée d'impuissance par cela seul qu'elle n'avait pas émis d'opinion sur le point principal en litige. Elle a donc abandonné ainsi au sort des armes la décision qu'elle n'osait pas prendre. La voilà qui va maintenant s'assembler de nouveau. Que fera-t-elle? que décidera-t-elle? Au milieu des passions excitées de toutes parts, sa voix pourra-t-elle se faire entendre? Nous en doutons fort. On ne répare pas des fautes comme celles qu'elle a commises dans sa dernière session extraordinaire, et lorsqu'on a fait preuve d'incapacité et d'impuissance, il est bien difficile de reprendre sur les populations l'autorité morale toujours nécessaire pour les guider et les ramener à des voies de paix et de conciliation.

LOI SUR LES DOUANES.

(3^e article.)

La chambre a commencé la discussion du second projet sur les douanes. Une question fort grave a été soulevée par M. Talabot à propos de l'acte de navigation consenti en 1826 entre la France et l'Angleterre. Des calculs importants ont été soumis par lui à la chambre, et il a facilement démontré que le traité passé avec l'Angleterre, quoique basé sur une égalité parfaite entre les marines des deux peuples, avait néanmoins donné à la marine anglaise une grande supériorité sur la nôtre. Il résulte en effet des documents présentés à la chambre qu'avant le traité, dans le mouvement commercial entre la France et l'Angleterre, le pavillon français entraînait pour 100,000 tonnes, le pavillon anglais pour 257,000, le pavillon étranger pour 9,000, ce qui présentait un total de 366,000 tonnes.

Pendant dix années les choses sont restées à peu près stationnaires pour le pavillon français, qui était passé de 100,000 tonnes à 141,000 en 1836, tandis qu'à la même époque le pavillon anglais atteignait le chiffre de 789,000 tonnes. Depuis, les transports par la marine anglaise vont toujours en augmentant, et ceux qui sont effectués par la marine française suivent une progression inverse.

Le transport des houilles que la France demande à l'Angleterre donne un résultat analogue; d'abord, et jusqu'en 1839, le pavillon français prend une large part dans ce mouvement; de 1835 à cette époque de 1839, il s'élève de 66,000 à 166,000 tonnes; mais depuis ce moment il décroît chaque année, et en 1843 il n'est plus qu'à 89,000 tonnes. Celui du pavillon anglais, au contraire, suit une progression ascendante; de 193,000 tonnes en 1835, il s'élève en 1843 à 525,000.

La parité établie en France pour les deux marines n'existait pas en Angleterre; les houilles qui sortaient de ce pays étaient frappées d'un droit; l'Angleterre le supprimait pour les navires anglais, le réduisit de 14 à 5 fr. pour les navires étrangers. Elle avait compris quelle importance pouvait avoir ce transport pour sa marine, et, en effet, celle-ci prit rapidement l'essor que nous venons de constater; elle a, sous l'empire du traité, à peu près absorbé la marine française dans les rapports entre les deux pays.

C'est de ce point de vue que M. Talabot demandait une protection pour le pavillon français; il manifestait le désir que les tarifs fussent combinés de manière à lui donner la part la plus large dans le transport des houilles achetées en Angleterre. Ce transport est considérable, puisque la houille chargée dans les ports anglais pour la France s'élève, en moyenne, à 500,000 tonnes. Il en résulterait évidemment un avantage considérable pour notre marine

marchande, et dès lors notre marine militaire trouverait plus facilement à se recruter en cas de besoin.

Les assertions de l'orateur, qui ne faisaient pas de proposition directe, méritaient, ce nous semble, une réponse de la part du ministère; ses chiffres, puisés dans des documents officiels, ne pouvaient être contestés. Redoutait-on, en adoptant ses idées, de voir naître des difficultés, des embarras sérieux? Avait-on des craintes sur le maintien de l'alliance anglaise? Il fallait le dire, répondre à l'orateur, le combattre, si l'on pensait qu'il se trompait. Personne n'a répondu; le ministère a gardé le silence le plus absolu; la séance a été levée après le discours du député, et le lendemain la discussion a continué sur la loi comme si l'on n'avait rien dit qui eût rapport à notre marine. On a discuté longuement sur la question de savoir s'il convenait de substituer, à l'entrée des villes, le droit au poids sur les bestiaux au droit par tête; mais personne n'a songé à celle qui se lie si intimement à l'existence de la marine française. Que penser d'une chambre que de telles questions laissent indifférente?

A propos du droit au poids qui depuis quelques années est perçu à Lyon sur les bestiaux, nous croyons utile de relever une inexactitude de M. le maire de notre ville. M. le ministre du commerce, après avoir dit que les conseils municipaux jouissaient dans la fixation des taxes d'octroi d'une très-grande faculté, a ajouté: « Nous » avons dans cette enceinte l'honorable maire de Lyon qui a » situé précisément un régime à l'autre. Il m'a assuré qu'il s'en » trouvait parfaitement bien, que les approvisionnements sont » mieux faits, et que le prix de la viande en a subi une légère réduction (1). » Nous avons approuvé le remplacement de la taxe par tête par la taxe au poids, et nous pouvons nous rendre compte de la justice que nous avons amené une réduction dans le chiffre primitivement assigné par M. le maire au droit nouveau en discutant ses calculs dans notre feuille, que nous avons vu le conseil municipal adopter nos idées; mais nous nions qu'il y ait eu réduction dans le prix de la viande, non seulement parce que cela est absolument inexact, mais encore parce que le contraire est arrivé. Nous avions établi nos calculs de manière à ne produire pour la ville aucun déficit; le conseil municipal, tout en se rapprochant du chiffre indiqué par nous, ne descendit pas jusqu'à lui; il en résulte que les bestiaux paient en moyenne un droit plus élevé qu'auparavant, ce qui a amené une légère augmentation dans les prix de la viande.

La chambre a ensuite fixé les droits sur le guano et sur les nitrates de soude, en accordant une protection aux navires français. Une discussion assez vive s'est engagée sur nos pêcheries de la Manche, mais n'a pas eu de résultat. La question des laines a donné lieu à des débats prolongés; la matière était en effet importante; deux intérêts puissants étaient en présence, celui de l'agriculture d'un côté, celui de l'industrie et du commerce de l'autre. L'agriculture, ou plutôt la grande propriété qui le gouvernement de la branche aînée voulait restaurer aussi, avait été démesurément protégée par une loi qui frappait les laines étrangères d'un droit exagéré; depuis que cette taxe a été abaissée, les manufactures de draps ont pris une extension considérable, et leur exportation s'est successivement élevée de 1840 à 1844 d'une valeur de 61 millions, à une valeur de 100 millions de francs. Par une circonstance digne de fixer l'attention, il est arrivé que le prix de la laine a augmenté à l'intérieur à mesure que diminuait le droit qui la frappait à l'importation. Sous l'empire d'un droit raisonnable, les fabriques prennent un essor puissant, la consommation intérieure grandit, et le prix du produit manufacturé s'élève de manière à donner à l'agriculture un écoulement beaucoup plus profitable que la protection des droits de douane. Ainsi, il a été constaté que depuis quelque temps la valeur des laines a augmenté de 40 0/0, et il

(1) *Moniteur* du 4 avril 1845.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 8 AVRIL.

PARTIE A QUATRE.

(Suite.)

Le comte Gerbert était littéralement abasourdi et incapable de quoi que ce fût. Il laissa donc faire l'Italien.

Celui-ci, après s'être bien enveloppé et avoir rabattu autant que possible son chapeau sur ses yeux, poussa un sifflement semblable à celui que l'on connaît avoir poussés quelques instants auparavant, ne doutant pas que ce fût un signal auquel infailliblement on répondrait de l'intérieur. Il s'approcha de la petite porte contre laquelle il colla son oreille. Après un assez long moment, il entendit un petit bruit et se réjouit de ce que son appel avait été compris. Puis, tout près de la porte, il distingua des pas légers et dont évidemment on cherchait à amortir le retentissement; il lui sembla même saisir le frôlement d'une robe.

— Par Cupidon! pensa-t-il en riant dans sa barbe, je vais à un rendez-vous d'amour! C'est la belle ou quelque discrète soubrette qui vient m'ouvrir.

Ses réflexions furent immédiatement interrompues par le léger grincement des verrous que l'on tirait avec précaution et d'une clef qu'on tournait dans la serrure.

Campanella, malgré son aplomb, ne put se défendre d'une certaine émotion.

— Diavolo! pourvu qu'elle n'ait pas de lumière! pensa-t-il.

Il n'avait pas fini sa réflexion que la porte céda. Elle s'ouvrit peu à peu, et notre aventurier reconnut avec plaisir que la plus parfaite obscurité régnait dans l'intérieur.

— Entrez vite! dit une voix douce et juvénile qui caressa fort agréablement l'oreille de Campanella.

Il ne se fit pas répéter; il avait hâte, du reste, lui-même de mettre son identité à l'abri des ténèbres. La porte fut refermée aussitôt.

Une petite main fine et potelée prit celle de l'Italien qui ne put s'empêcher de la serrer amoureusement dans la sienne. L'aventure se présentait sous des auspices fort séduisants, et nous pouvons dire que le comte Campanella oublia bien vite qu'il n'était que le procureur fondé du comte Gerbert de la Flèche, ne songeant plus qu'à mettre à profit pour son propre compte tous les incidents favorables que cet heureux hasard pourrait lui offrir.

Il se sentit doucement entraîné par cette petite main et n'eut garde de résister.

Comme il faisait en marchant plus de bruit que ne le comportait sa mystérieuse position, sa conductrice s'arrêta, l'attira doucement à elle, parut se hausser vers son oreille, et lui dire à voix basse :

— Ne faites pas tant de bruit en marchant, Perez.

Sentant une haleine fraîche et suave tout contre sa figure, il ne put résister à la tentation et voulut déposer un baiser sur le jeune visage qui se rapprochait si amoureusement de sien; mais, ou il calcula mal la distance, ou la destinataire s'était éloignée, car son baiser retentit dans le vide. Un petit rire étouffé lui répondit, puis la douce voix dit encore bien bas :

— Allons, soyez sage!

Et on se remit en marche.

On monta un long escalier toujours plongé dans de profondes ténèbres.

— Il paraît que je m'appelle Perez, se dit Campanella à part lui. Per Dio! l'aventure est délicieuse! mais l'ascension me paraît un peu longue...

A-t-elle la main douce, cette petite femme! Je gagerais une pistole qu'elle est belle comme les amours... Ah ça! où diable allons-nous?... Si cependant au bout de ce chemin nous trouvons une lumière, elle va voir que je ne suis pas celui qu'elle attend... et alors... ah! diavolo! alors, qu'est-ce qu'elle fera? qu'est-ce que je ferai?... Eh! eh! vedderemo! vedderemo!

Telles étaient à peu près les pensées qui se succédaient dans l'esprit de Campanella pendant qu'il montait l'escalier.

Enfin, on s'arrêta. La conductrice poussa une petite porte et entra dans une chambre; l'Italien suivit. La chambre était obscure, de même que tout le reste de la maison. Il referma la porte, puis étendit les bras pour saisir la jeune femme, mais il n'embrassa que l'air; il n'osait pas parler, craignant que le son de sa voix ne trahît tout, et il ne savait de quel côté se diriger. Il crut pouvoir se permettre une sorte de murmure interrogatoire.

— Attendez donc, dit la voix; ne bougez pas, vous renverseriez quelque chose, et vous feriez du bruit. Je vais chercher de la lumière.

Campanella s'en fut volontiers passé; mais comment arrêter l'inconnue? S'il faisait du bruit, il pouvait mettre toute la maison sur pied et se trouver grandement compromis. Il entendit une porte s'ouvrir non loin de lui et la voix qui lui dit :

— Je vais revenir dans l'instant.

Il se dirigea aussitôt vers cette seconde issue, en suivant la direction que lui indiquait son ouïe, et avec la plus grande précaution, étendant les bras dans tous les sens et sondant le terrain du pied avant de faire un pas. Son plan était arrêté : il se mit derrière la porte et attendit. Il comptait saisir la jeune femme au passage et lui éteindre alors sa lumière avant qu'elle eût pu le voir, et, dans cette agréable perspective, il se tortillait ses énormes moustaches.

Un faible rayon de lumière vint se glisser alors par la porte entrebâillée et éclaira faiblement la petite chambre où se trouvait Campanella, qui y jeta un rapide regard et vit qu'elle était en désordre et fort modestement meublée.

La jeune femme entra. Campanella la laissa passer, puis la prit par la taille. Elle tressaillit et dit :

— Oh! le méchant! comme vous m'avez fait peur!

Jusque-là, tout allait bien; il ne s'agissait plus que d'éteindre la lumière, tout en ayant l'air de vouloir faire une espièglerie, pour ne point compromettre son identité. Mais l'Italien se trouva fort désappointé, car c'était une lanterne qu'elle portait; impossible de l'éteindre sans violence.

Campanella n'en tint que plus fortement la taille de la jeune femme, ayant soin de se tenir toujours derrière, de façon à ce qu'elle ne pût le voir.

— Allons! laissez-moi donc, Perez! dit-elle en cherchant à se dégager; vous êtes bien joueur ce soir.

Campanella n'était pas pressé de céder, et d'autant moins qu'il venait de reconnaître que la jeune femme était charmante.

— Eh bien! finirez-vous? reprit-elle; vous ne serez pas content qu'on ne nous ait entendus... Songez-y, Perez, M^{me} la marquise me renverrait de suite de son service.

— Ah! ah! c'est une soubrette, pensa Campanella; c'est égal, elle est délicieuse!

Et là-dessus il voulut l'embrasser; mais ce malencontreux baiser rompit tout le charme. La bouche du comte, en effleurant la joue de la soubrette, peu accoutumée apparemment à un pareil contact, la fit tressaillir; elle tourna vivement la tête, et vit avec effroi, tout contre son visage, la figure d'oiseau de proie de l'Italien. Elle poussa un grand cri de terreur et s'évanouit.

La lanterne tomba et s'éteignit.

Que faisaient pendant ce temps-là le marquis de Feuchères, le comte Gerbert de la Flèche, et l'inconnu que Campanella avait si bien emballé? Ils attendaient, chacun dans une disposition d'esprit analogue aux circonstances qui avaient motivé sa position présente sous les arbres du petit bois de pins dont nous avons parlé. Le marquis, qui n'était nullement intéressé aux événements, prenait facilement patience, et avait toutes les peines du monde à calmer par ses arguments le malheureux comte Gerbert, qui, sans cela, eût certainement fait un mauvais parti au pauvre diable dont, à grand-peine, ils comprimaient les efforts et étouffaient les cris.

— Que diable va faire Campanella? pensait le marquis.

— J'aurais dû y aller moi-même, disait le comte; j'aurais confondu la perle par ma présence.

— Mais, comte Gerbert, il n'y a encore rien de certain.

— Rien?... Oh! ce n'est que trop certain... Mais je me vengerai de ce

nous sommes que de l'industrie est assez honnête pour que l'agriculture ne se croie pas lésée et ne réclame pas une taxe qui serait funeste à l'industrie manufacturière. Mais les intérêts sont souvent aveugles; M. de Viart et M. Gustave de Beaumont ont plaidé pour une augmentation de droit; la chambre n'a pas partagé leur opinion, et la proposition de la commission a été adoptée.

Une loi de 1841 exemptait de tout droit les machines à vapeur de fabrication étrangère employées sur les navires français destinés à la navigation internationale, et accordait une prime de 30 0/0 de leur valeur aux machines à vapeur de fabrication française ayant la même destination. C'était une protection accordée à notre marine à vapeur, qui n'est pas encore constituée sur de larges proportions. M. Berryer a voulu en étendre les avantages et a demandé 1° qu'une prime de 15 fr. par 100 kilogrammes fût accordée aux tôles et fers français employés à la construction des navires français destinés à la navigation internationale; 2° que les tôles et fers pris à l'entrepôt, avec la même destination que ceux ci-dessus, fussent exempts de tous droits de douane.

Depuis la loi de 1841, le fer et la tôle ont été fréquemment substitués au bois dans la construction des navires à vapeur anglais; le tonnage en a été augmenté, et dès lors le prix du fret diminué. En France, le prix des fers est trop élevé pour qu'on puisse profiter des progrès de la science, et nous n'avons pas sur les côtes de l'Océan un seul bâtiment en fer. C'est pour favoriser leur construction que M. Berryer présentait son article additionnel. M. le rapporteur de la loi sur les douanes et M. le ministre du commerce ont demandé l'ajournement sur la question qui ne leur paraissait pas suffisamment étudiée; la chambre a adopté la première partie de l'amendement et rejeté la seconde. Ce dernier vote restreindra la faculté accordée par le premier, et la question se représentera dans une autre session.

Voilà, d'après une correspondance toute récente venue de Londres, la marche des conférences tenues au Foreign-Office entre M. le duc de Broglie et le docteur Lusington. Le premier point admis est l'établissement d'une croisière sur la côte d'Afrique; elle se composera d'un nombre égal de vaisseaux anglais et français. Il a été posé en principe que les navires ne pourraient être visités et jugés que par les bâtiments de leur nation, mais qu'ils pourraient être arrêtés indistinctement par l'une ou l'autre croisière. Ainsi, par exemple, un navire sous pavillon français, jugé suspect, se trouvant hors de la portée de la croisière française et dans les eaux de la division anglaise, sera arrêté par celle-ci, et devra être aussitôt remis au commandant de la station française, qui seul aura le droit de le faire visiter et juger s'il y a lieu. Il en sera de même à l'égard des bâtiments anglais présumés suspects, que la croisière française pourra arrêter et devra remettre au commandant de la station anglaise.

Il a été proposé, en outre, d'établir une croisière mixte sur les côtes du Brésil, où vont ordinairement débarquer les négriers qui sont parvenus à échapper aux croisières des côtes d'Afrique; mais on a jugé nécessaire, avant de mettre cette idée à exécution, d'ouvrir des négociations avec le gouvernement brésilien, ainsi qu'avec les cabinets de Madrid et de Lisbonne.

Le ministère français affecte de regarder la question comme résolue, et paraît croire qu'il n'a plus qu'à régler quelques difficultés de détail.

Nouvelles de la Suisse.

La dépêche publiée avant-hier par le gouvernement a été remplacée par une autre dépêche insérée hier dans les journaux du soir. Il paraît que le parti des jésuites a triomphé, grâce au concours des cantons primitifs de Schwytz, Uri et Unterwalden qui ont envoyé à Lucerne de fatigues auxiliaires, grâce aux communes du canton de Lucerne qui, après avoir laissé les corps-francs s'avancer sur la ville, se sont levées ensuite en masse sur leurs derrières et les ont ainsi placés entre deux feux. On évalue de 600 à 800 le nombre des libéraux qui seraient restés sur le carreau. Mais tout n'est pas fini. L'intervention des cantons jésuitiques en faveur de Lucerne déterminera l'intervention des cantons opposants, qui réunissent des forces considérables et possèdent une artillerie formidable.

Voilà donc une horrible guerre civile, une guerre religieuse, engagée aux portes de la France, au dix-neuvième siècle, par le fait des jésuites et pour des jésuites!

Voici la dépêche publiée par les journaux du soir: La nouvelle de l'entrée des corps-francs à Lucerne est démentie; un bulletin officiel publié par le gouvernement de Lucerne en

date du 1^{er} avril annonce la déroute des corps francs, qui auraient laissé plus de six cents hommes sur le champ de bataille aux portes de Lucerne.

Parmi les correspondances antérieures à cette dépêche, nous citerons les extraits suivants d'une lettre de Zurich en date du 1^{er} avril:

« Aucune nouvelle positive n'est encore parvenue sur le résultat de la lutte qui s'est engagée hier. La malle-poste, qui devait avoir quitté Lucerne hier à neuf heures du soir, et qui à l'ordinaire remet les dépêches à Zurich entre trois et quatre heures du matin, n'est pas arrivée à l'heure où je vous écris (9 heures). On peut inférer de ce fait que les hostilités n'étaient pas terminées hier au soir. L'opinion générale est que si les réfugiés n'avaient eu à lutter que contre les troupes gouvernementales, la crise aurait pris fin en 24 heures, et cela au désavantage de ces dernières; mais l'appui que le conseil d'état de Lucerne avait sollicité des cantons d'Uri, de Schwytz, d'Unterwald et de Zug peut, s'il a été donné à temps, faire tourner momentanément les chances contre les insurgés. Je dis momentanément, attendu que si les troupes des petits cantons ont réellement pénétré à Lucerne, le gouvernement de Berne, selon toutes les probabilités, y fera aussi entrer incontinent les siennes. Tel est sans doute le but de la mise sur pied, décrétée par le gouvernement lui-même les 30 et 31 mars, de six bataillons d'infanterie d'élite, de plusieurs compagnies de cavalerie et de carabiniers, et de quatre batteries d'artillerie.

« Le chef-lieu même du directoire a pris depuis hier l'aspect d'une place de guerre. On ne rencontre que troupes, canons, chars de munitions, etc.

« Trois heures du soir. — Le courrier de Lucerne vient enfin d'arriver. Il avait été retardé parce que les bateaux à vapeur qui apportent les dépêches de l'Italie avaient été employés exclusivement au passage des troupes des cantons primitifs appelés en masse au secours du gouvernement de Lucerne. Cette capitale était, en conséquence, remplie de milices des cantons d'Uri et d'Unterwald, quand l'armée expéditionnaire est arrivée sous les murs de Lucerne, après avoir eu plusieurs engagements dans lesquels elle avait eu l'avantage.

« Elle n'était point découragée de la perspective d'avoir plus d'ennemis à combattre qu'elle ne s'y attendait; il s'agissait pour elle de se rendre maîtresse de quelques uns des hauteurs qui dominent Lucerne, et c'était là le but de ses efforts. Jusqu'à sept heures du matin, aujourd'hui, aucune sortie ne s'était effectuée de la ville même; mais on a entendu, sans interruption et distinctement, le bruit de la canonnade depuis cinq heures du matin jusqu'à neuf heures, de l'Uetliberg, montagne voisine de Zurich. Alors, le vent ayant changé, on n'a plus rien entendu.

Voici ce que contient une lettre datée d'Aarau, 1^{er} avril, à six heures du soir:

« Une partie de l'expédition vient de rentrer sur le territoire argovien. Voici quelques détails que je tiens d'un témoin oculaire, et qui vient d'arriver avec la première colonne.

« L'expédition partit dans la nuit du dimanche au lundi. A trois lieues de Zofingue, ils furent attaqués par un bataillon caché dans les forêts. Les tireurs les en chassèrent bientôt. On avança toujours en bon ordre, mais sous des attaques continuelles, jusqu'à Eltschwil, où on se réunit avec la colonne arrivée par la route de Berne. A Russwil, l'armée se partagea; une colonne se porta sur la route qui conduit au pont principal de l'Emme, l'autre se tourna à droite et passa l'Emme à Werthestein. Il paraît qu'on négligea les communications entre les deux corps, et que c'est de là que sont venus tous les malheurs.

« La colonne gauche, qui est la même dont j'ai annoncé le retour, arriva vers les six heures du soir au pont de l'Emme. On savait que ce pont avait été fortifié, qu'on l'avait miné, enfin qu'on avait pris toutes les précautions nécessaires pour la défense. La colonne fit donc halte dès qu'on eut le pont en vue. Sans se laisser troubler par la batterie qui ne cessa pas de jouer, ni par les tirailleurs embusqués derrière tous les arbres, les buissons, etc., le chef commanda à une centaine de tirailleurs de passer l'Emme à gué, ce qu'ils effectuèrent sans beaucoup de pertes, quoique le feu fût entre-tenu avec beaucoup de vigueur. Arrivés de l'autre côté, ces tirailleurs nettoyaient le pont; les Lucernois furent déroulés et se retirèrent dans la ville. Le pont qui avait été détruit fut bientôt rétabli, et la colonne s'avança vers la ville, s'empara des hauteurs qui étaient couvertes de tirailleurs et les en chassa. Là ils attendirent des nouvelles de l'autre colonne. Dans ces entrefaites, la nuit arriva; le découragement commença à s'emparer des esprits; toute la colonne, qui avait marché et combattu pendant vingt-quatre heures sans presque se reposer, était exténuée de fatigue.

« Pendant que les chefs faisaient tout leur possible pour enrager les soldats, un feu de mousqueterie se fit entendre, et non commença à gronder; c'était probablement la deuxième colonne qui ne reconnaissait pas ses amis et qui les avait pris pour des Lucernois. Une terreur panique s'empara d'une partie de la première colonne; quelques compagnies se retirèrent et entraînèrent les autres. Peu à peu l'ordre se rétablit parmi eux des qu'ils virent qu'ils n'étaient pas poursuivis; mais, ne sachant rien de la deuxième colonne, ils continuèrent la retraite. A la pointe du jour, ils furent attaqués par un bataillon qui voulait leur fermer le chemin, et qui était soutenu par six pièces de canon; mais les Lucernois montrèrent si peu de vigueur, que la colonne parvint bientôt à les mettre en fuite. Elle fut attaquée encore deux fois de la même manière, et deux fois elle repoussa l'ennemi sans lui causer beaucoup de pertes, parce que les Lucernois, à la vérité, se tenaient toujours à une distance convenable. L'avant-garde de la colonne est arrivée à Zofingue; le gros du corps est encore aux prises. Quant à la deuxième colonne, on ne sait pas ce qu'elle est devenue; on présume qu'elle se retire sur le canton de Berne.

Entre ces correspondances et la dépêche citée plus haut il y a une lacune que combleront sans doute les lettres qui arriveront demain.

Paris, le 5 avril 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La commission chargée d'examiner la proposition de M. de Rémusat ne s'est encore réunie qu'une fois, bien qu'elle soit formée depuis quinze jours au moins. Cette lenteur est d'autant plus significative qu'une grande activité est déployée par toutes les autres commissions chargées d'examiner les projets ministériels. Il est évident que, fidèle à son système d'ajournement, le cabinet veut empêcher que la proposition de M. de Rémusat soit soumise cette année à la discussion parlementaire. Il sent qu'il y aurait là une lutte difficile pour lui, et on sait qu'il n'est pas d'humeur à braver volontairement le danger.

— Le ministère, cédant aux plaintes unanimes des ports de mer et aux observations de la presse et de la tribune, vient d'entamer avec l'Angleterre des négociations au sujet de la pêche. La question a paru si importante aux deux gouvernements, qu'il a été décidé qu'elle serait l'objet d'un traité particulier. Nous voudrions pouvoir espérer que dans cette circonstance le ministère n'oubliera pas qu'il s'agit des plus grands intérêts de nos provinces maritimes.

— Le vote de l'amendement de M. Darblay sur les droit d'entrée des graines oléagineuses a produit une très grande sensation à Marseille. On dit que les fabricants vont interrompre leurs travaux et renvoyer leurs ouvriers. Il est également question d'envoyer des députés nombreux à Paris pour solliciter de la chambre des pairs qu'elle veuille bien revenir sur la disposition introduite dans la loi de douanes.

Nous doutons fort que les démarches qu'on pourra faire dans ce but réussissent. Les lois de douanes sont des lois plus financières encore que politiques, et l'on sait que pour ces sortes de lois il est très-rarement arrivé à la chambre des pairs de contrarier les résolutions de la chambre des députés.

— Il est question en ce moment de changer le système des armes à feu de la garde nationale parisienne, et de remplacer par des batteries à piston les batteries actuelles, garnies de pierres. La ville de Paris doit, dit-on, affecter à ce changement une première somme de 100,000 fr.

— M. le maréchal Soult paraît complètement remis de son indisposition; il a fait ce matin sa première sortie, et, vers onze heures, il s'est rendu aux Tuileries, où il a eu avec le roi une assez longue conférence.

— M. de Pontois est reparti hier pour la Suisse, à la suite d'une entrevue particulière avec le roi.

— M. le ministre de la guerre nous prépare une révolution dans la musique militaire; révolution que tous les amis de l'ordre et de l'harmonie réclament depuis long-temps. Il s'agit d'adopter d'abord pour tous les régiments de cavalerie les instruments d'Adolphe Sax. Plusieurs auditions ont eu lieu devant une nombreuse assemblée, où l'on remarquait des colonels, des chefs de musique de régiment, des musiciens et même des littérateurs. L'effet des nouveaux instruments a dépassé toutes les espérances. Un jury vient d'être nommé pour examiner cette question, qui est d'une haute importance musicale.

91402 691 Bulletin de la Bourse de Paris du 5 avril 1845.

Avant l'ouverture, le 5 0/0 était demandé à 85 82, puis on a fait 85 87 1/2.

maudit Champagnac... je m'en vengerai, dussé-je le poursuivre au bout du monde.

— Chut ! dit tout-à-coup le marquis ; écoutez... avez-vous entendu ce cri?... il sort de la maison... de par tous les diables ! il faut aller au secours de Campanella !... mais, la porte est fermée... comment faire ?

Un moment le comte et le marquis se turent, écoutant dans la plus vive anxiété et attendant qu'un indice quelconque vint les déterminer dans leur décision.

Ils ne tardèrent pas à remarquer une certaine agitation dans la maison. Des lueurs de lumière virent briller aux fenêtres obscures auparavant. Campanella devait se trouver indubitablement dans une position très-critique. Mais comment arriver à lui ? Le marquis se rapprochait déjà à tout hasard de la maison, la main sur la poignée de son épée, quand la porte par où était entré Campanella se rouvrit, et ce dernier lui-même en sortit, la refermant sur lui. Il se mit à courir vers le marquis.

— Saluez de Dio ! lui dit-il en l'entraînant vers le bois, dépêchez-vous, venez vite... on va nous pourchasser comme de vrais voleurs... Ah ! marquis, c'est à se tenir les côtes de rire.

Le marquis ne voyait pas trop le côté plaisant de la chose, mais il comprit que ce n'était point le moment de questionner. Ils arrivèrent ensemble auprès du comte Gerbert.

— Presto ! décampons, mon cher oncle. Oh ! la maudite soubrette !... Quel cri ! Avez-vous entendu ? Ah ! ah ! elle était charmante, la coquine !

— Comment ça ? Qui donc ? dit le comte Gerbert.

— Qui ? Oh ! mais, diavolo ! enfoncez dans le bois, signori ; nous allons avoir toute la maison sur le dos.

Et Campanella entraîna le comte Gerbert, qui ne savait que dire et que penser de tout cela.

— Ah ça ! Campanella, que faites-vous donc de ce gaillard-là ? dit le marquis en montrant l'homme toujours étroitement enseveli dans le manteau.

— Ah ! per Dio ! j'oubliais Perez... Et mon manteau donc ?... Heureux coquin de Perez ! a-t-il une gentille petite maîtresse ! Ah ! mon pauvre Perez ! il n'a pas tenu à moi que...

Ce disant, Campanella, aidé du marquis, débarrassait l'inconnu des entraves qui le liaient et du manteau qui l'étouffait. Il était temps, car le pauvre garçon ne bougeait plus ; il était presque asphyxié.

— Diavolo ! il paraît que la respiration commençait à lui manquer un poco à Perez... Bene, bene, ce n'est rien ; le grand air va le remettre... Gagnons le large, signori.

Et ils s'enfoncèrent tous trois lestement dans le bois.

— Ce n'était pas Champagnac ? murmurait le comte Gerbert en s'éloignant.

— Eh ! non, comte ; c'était Perez.

— Perez !... Qu'est-ce que Perez ? dit le marquis.

— L'amant de la petite, marquis.

— Mais quelle petite ? dit le comte Gerbert.

— La soubrette de la marquise, donc... Je ne pourrai plus respirer si vous me faites tant parler en courant. Par mon patron ! je souffle comme un taureau.

Un moment après, ils s'arrêtèrent. Campanella se laissa tomber plutôt qu'il ne s'assit sur un tertre de gazon, et, après avoir respiré bruyamment, il se mit à rire de toute son âme.

— Ce n'était donc pas pour M^{lle} de Brémont, comte ? se hasarda à dire alors le comte Gerbert.

— Non, mon pauvre comte ; on n'en voulait pas à votre belle, cette nuit... ce n'était qu'à la soubrette... Ah ! marquis, elle était délicieuse la petite... et si elle n'avait pas poussé un cri... Ah ! Perez était un heureux drôle !

Le comte Gerbert, rassuré, respirait enfin.

— Ah ça ! nous conterez-vous bientôt ce que vous avez fait, comte ? s'écria le marquis.

— Ecce ! voilà ! dit Campanella.

Cependant Perez, puisque nous savons son nom, une fois débarrassé du manteau sous lequel il avait perdu connaissance, revint promptement à lui sous l'impression de l'air frais de la nuit. Il releva sa tête encore alourdie, et secoua ses membres engourdis. Tout lui revint alors à l'esprit, et ce souvenir, qui anima en lui un ardent désir de vengeance, lui eut bientôt rendu l'usage de toutes ses qualités physiques et intellectuelles. Il entendit parler et marcher, et vit des gens armés faisant une battue autour de la maison en question. Craignant d'être aperçu, il se dressa et pénétra sans bruit plus avant dans le bois. Bientôt après, le plus grand silence régna de nouveau, car, les recherches ayant été vaines, chacun rentra dans la maison.

L'aube commençait en ce moment à poindre à l'horizon. Perez, assis au pied d'un arbre, se mit à réfléchir. Il ne s'expliquait pas trop la cause de l'attaque dont il avait été l'objet. Était-ce contre lui personnellement que l'attaque avait été dirigée, ou n'avait-il été qu'un obstacle qu'il avait fallu écarter ? Il ne savait que penser. En tous cas, celle qui l'attendait avait dû sans doute venir ouvrir la porte. Donc, inévitablement, elle avait dû se trouver d'abord en contact avec ses assaillants, quel que fût leur but. Et quelle avait été la nature de leurs intentions et de leurs atteintes à son égard ? Ici l'imagination de Perez le poussait dans un inextricable chaos de pensées et de suppositions, à aucune desquelles il n'osait s'arrêter, mais qui toutes étaient de nature à exciter au plus haut point l'élément vindicatif de son âme.

Evidemment il y avait eu un éclat, une lutte, puisque tous les gens de la maison avaient été ainsi mis sur pied ; mais qu'en était-il advenu pour ce qui touchait l'intérêt amoureux de Perez ? Et même, dans la supposition la plus favorable, cet événement ayant donné l'éveil, ferait certainement prendre des précautions qui devaient désormais rendre impossibles les dé-

licieux rendez-vous de Perez et de sa gentille soubrette.

En somme, blessé dans sa fierté d'Espagnol et dans son amour-propre, Perez jura de par tous les saints de Castille et d'Aragon qu'il ferait payer cher tout cela à qui de droit. Mais où trouver ceux sur qui devait peser sa vengeance ? Il y songea, quand il aperçut à une certaine distance de lui trois hommes enveloppés de manteaux, qui se glissaient à travers les arbres. L'idée que c'étaient les coupables qui s'étaient d'abord cachés et qui se retiraient à présent lui vint subitement. Il s'accroûpît derrière le tronc d'un arbre et les laissa passer ; puis il les suivit en rampant. Quand ils furent arrivés au mur de clôture abattu, il les vit s'arrêter, regarder la maison un instant, et les entendit même rire. Plus de doute ! le cœur lui bondit, et quand ils se remirent en marche, il suivit leur piste. A peu de distance de là, ils arrivèrent au chemin dont nous avons parlé, et se dirigèrent vers Saint-Jean-de-Luz. Perez s'élança à travers champs, pour les devancer, et alla se placer en embuscade derrière un pan de mur, à un coude de la route. Il les entendit arriver presque aussitôt. Ils parlaient très-haut et paraissaient fort joyeux. Un surtout criait et riait plus fort que les autres ; c'était incontestablement Campanella.

— Mille diables ! disait-il au moment où il était à portée d'être entendu de Perez, figurez-vous, signori, que je la tenais par la taille... une taille de nymphe, de guêpe... et elle me disait de sa petite voix mignonne : « Mais laissez-moi donc, Perez ! » Oh ! marquis, c'était à tenter un saint Antoine ! et je vous prie de croire que ce serait le dernier saint auquel je ressemblerais pour cela... Je l'ai donc prise dans mes bras, et lui ai donné un baiser chaud comme braise.

En ce moment, nos trois gentilshommes étaient précisément devant Perez qui se tétait à quatre pour ne pas sauter sur Campanella. L'espoir d'une vengeance, quoique reculée, le retint.

Campanella continuait :

— Ah ! marquis, si vous aviez vu le coup de théâtre, alors ! elle se retourne ; elle me voit, pousse un cri, lâche sa lanterne et me tombe évanouie dans les bras !

Là-dessus, l'Italien s'arrêta, joignant le geste à la parole, et arrondissant ses bras, comme s'il eût encore tenu la soubrette. Perez ne pouvait perdre un mot de tout ce qu'il disait.

— Sans ce maudit cri, quelle occasion, marquis, de jouer un tour au pauvre Perez !... C'est tout au plus si j'ai eu le temps de...

— De quoi donc, comte ? dit le marquis.

— Ah ! si ! je vous le laisse deviner, marquis... Bref, je l'ai déposée doucement à terre... Heureusement j'ai retrouvé la porte tout de suite, et j'ai regretté long-temps ce cri !

Et nos trois seigneurs se mirent à marcher.

Perez ne les perdit pas de vue. (La suite à un prochain numéro.)

Table with 2 columns: Item description (e.g., 'Le premier cours du parquet', 'Caisse Lafitte') and numerical values (e.g., '85 85', '1095').

Chambre des Députés.

La chambre continue la discussion de la loi sur les douanes. L'amendement de M. Chaix-d'Est Ange est rejeté. M. BERRYER présente les dispositions additionnelles suivantes : Les tôles et fers français employés à la construction des navires en fer destinés à la navigation internationale donneront droit à une prime de 15 f. par 100 kilogr.

La première partie de l'amendement est adoptée, la seconde est rejetée. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 5 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du deuxième projet de loi sur les douanes.

La discussion porte sur l'article 3, auquel M. Grandin propose d'ajouter une disposition ainsi conçue :

« La prime ou drawback à payer à l'exportation des draps et des casimirs de pure laine, catins ou tirés à poil, fixée à 7 0/0 de la valeur en fabrique et au comptant par la loi du 2 juillet 1836, sera payée, à l'avenir, à raison de 11 0/0. »

Cet amendement, développé par son auteur, n'est pas appuyé. En conséquence, il n'est pas mis au voix.

M. REYNARD propose d'élever le drawback, pour les savons blancs et marbrés, quand l'huile entre pour moitié au moins dans le mélange des corps gras qui les composent, à 21 f. 20 c. pour les recuits, 20 f. 85 c. pour les blancs et 19 f. pour les marbrés, au lieu de 17 f. que porte le projet.

Après un débat auquel prennent part M. Saglio, M. Reynard, M. le commissaire du roi, M. Berryer, l'amendement est rejeté.

Le tarif proposé par la commission sur les savons, ainsi que l'ensemble de l'article 3, sont adoptés.

« Art. 4. Les fausses déclarations tendant à obtenir une prime supérieure à celle qui serait due aux termes de l'article 3 ci-dessus seront punies des peines portées dans l'article 1er, section II de la loi du 5 juillet 1836. » — Adopté.

« Art. 5. Seront exclus de tout droit à la prime les savons qui seront reconnus contenir plus de 35 0/0 d'eau ou plus de 2 0/0 de matières insolubles. Les contrevenants seront, en outre, punis d'une amende égale au triple du montant de la prime indûment réclamée par eux. » — Adopté.

« Art. 6. Ne seront pas admis au bénéfice de la prime, les savons qui ne porteront pas sur chaque pain le nom et la marque du fabricant. » — Adopté.

« Art. 7. L'article 15 de la loi du 21 avril 1808 est abrogé. » — Adopté.

« Art. 8. Le port de Boulogne est ajouté à ceux que désigne l'article 1er de la loi du 2 juillet 1836 pour l'importation avec réduction de droits de la nacre batarde et des halitides. »

« Le bureau de Consules (Haut Rhin) est ouvert à l'importation du plâtre préparé, soit moulu, soit calciné, sous le paiement du droit de 10 c. par 100 kilogr. » — Adopté.

« Art. 9. Le bureau de garantie de Marseille est ajouté à ceux qu'a désignés la loi du 2 juillet 1836 pour l'essai et la marque de moutres de fabriques étrangères, sous les conditions déterminées par la loi. » — Adopté.

« Art. 10. Il y aura entrepôt réel et général des sels dans le port de Régenville (Manche), aux conditions prescrites par les lois et règlements. » — Adopté.

Une disposition additionnelle qu'avait proposée la commission, et qui concernait les droits sur les canaux par lesquels nous arrivent les houilles belges, donne lieu à des observations de MM. Dumon, Lestiboudis et de Montozon; elle est en définitive retirée par la commission, le gouvernement ayant pris l'engagement de se livrer à une étude sérieuse de la question.

M. LE CONTRE-AMIRAL LERAY a proposé l'article additionnel suivant :

« Un an après la promulgation de la présente loi, les droits de tonnage et de demi-tonnage qui sont perçus dans tous les ports du royaume seront également perçus dans le port de Marseille. »

M. Leray ayant été obligé de demander un congé pour se rendre à Paimbœuf, il a laissé à M. d'Angeville les développements de cet article additionnel.

M. D'ANGEVILLE en donne lecture.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 4 avril.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. D'HAUBERTSMEIT donne lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi communiqué par la chambre des députés et relatif à la translation du domicile politique.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif au régime législatif des colonies.

M. LE COMTE BELIGNOT reprend la suite du discours qu'il a commencé dans la séance d'hier.

Messieurs, dit l'honorable pair, je crois avoir démontré hier, par le mauvais succès de toutes les mesures essayées depuis trente ans, que l'esclavage ne se corrige pas, que le moment est venu de le supprimer. La mesure du patronage n'a pas mieux réussi que les autres, quoi qu'en ait dit M. le ministre de la marine à la fin de la séance d'hier.

A l'appui de son assertion, l'orateur cite le rapport d'un procureur du roi qui, s'étant présenté devant une habitation pour y exercer ses investigations, s'en est vu refuser l'entrée par le propriétaire. L'orateur poursuit ses citations dans le même sens. Il en conclut naturellement que toutes les mesures adoptées dans l'intérêt des esclaves ont tourné contre eux et n'ont fait qu'aggraver leur sort.

M. Charles Dupin, poursuit M. Beugnot, vous disait hier que les esclaves de nos colonies s'estiment fort heureux de leur condition présente. Mais, Messieurs, comment donc concilier ce bonheur avec la protestation constante des noirs à l'aide du poison et de l'incendie? Comment donc le concilier surtout avec le grand nombre de suicides? En 1840, il y avait à la Dominique, colonie anglaise, 7 à 800 esclaves noirs français réfugiés; il y en avait 600 à Sainte-Lucie et autant à Antigua. Voilà, certes, des faits qui ne prouvent pas trop en faveur de l'heureux état de la société coloniale dans nos possessions des Antilles. C'est en vain qu'on se flatte de retenir les noirs sous le joug par la force : croyez bien que la force sera impuissante au jour marqué pour l'insurrection. La métropole interviendra-t-elle? L'expédition du général Leclerc sera-t-elle recommencée? Rappelez-vous-en les faits énormes et la funeste issue.

Messieurs, je ne désespère pas de voir triompher la grande cause de l'émancipation des noirs. Quand la loi que nous discutons ira à la chambre des députés, cette assemblée se rappellera, je l'espère, ses honorables antécédents, la proposition de M. Passy en 1838 et celle de M. de Tracy en 1839. Point de doute qu'elle ne donne alors son adhésion unanime aux principes de liberté que nous proclamons.

L'orateur revient sur la condition des noirs dans nos colonies. Croyez bien, dit-il, que la France n'aurait pas perdu Saint-Domingue si on avait usé sagement des mesures d'émancipation.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA : Mais les noirs de Saint-Domingue ne sont pas heureux !

M. LE PRÉSIDENT : Il n'est pas permis d'interrompre l'orateur.

M. LE COMTE BEUGNOT : On vient de m'interrompre tout à l'heure en disant que les citoyens noirs de Saint-Domingue, quoiqu'ils soient libres, ne sont pas heureux. Je suis loin de croire que la population haïtienne jouisse d'une grande prospérité, et cependant jamais ils ne voudraient consentir à reprendre leurs fers.

Plusieurs voix : Très-bien !

L'honorable pair discute ensuite la question du pécule.

Le droit de posséder, dit-il, est pour l'esclave la conséquence du droit de jouir de quelques heures de repos, d'une portion quelconque de loisir. C'est dans cette vue que le samedi lui est concédé.

Quelle est la portée de cette concession? A quelle somme annuelle équivaut la libre disposition pour l'esclave du samedi? A la Martinique, le prix payé par le maître à l'esclave pour le rachat du samedi est de 1 f. 60 c. sans la nourriture : ce qui donne 82 f. 20 c. au bout de l'année. Vous voyez, Messieurs, que ce n'est pas là user envers le travailleur non libre d'une libéralité bien grande.

Je passe à la question du rachat. J'avoue que je m'étonne qu'on impose à l'esclave l'obligation de se racheter. Qu'a fait cet esclave pour perdre sa liberté? C'est la société qui lui a ravi : c'est la société qui doit la lui rendre. L'esclave est innocent, et vous le traitez avec plus de rigueur que les criminels; vous accordez au blanc condamné la faculté d'amasser un pécule, et vous le lui remettez à sa sortie de prison, vous ne voulez pas le rejeter sans ressources dans le sein de la société, et vous obligez l'esclave à consacrer son pécule au rachat de sa liberté. Il y a là tout ensemble inconscience et cruauté. Du reste, j'accepte le projet de loi, tout en le trouvant insuffisant; mais je fais toute réserve pour la mise à exécution dans un prochain avenir d'une mesure efficace et large, la seule qui puisse remédier aux maux de notre société coloniale, l'abolition de l'esclavage.

Messieurs, dans une réunion fameuse du congrès des Etats-Unis, un orateur se leva et dit : « Nous sommes républicains, et comme les Romains nous devons avoir des esclaves. » Nous, Messieurs, nous devons dire autre chose; nous devons tenir un autre langage que celui de ces fiers républicains. Fils de la révolution de 89, de cette révolution immortelle, qui, à la face de l'Europe armée, a jeté au monde la déclaration des droits, nous devons dire hautement : Nous ne voulons pas d'esclaves ! (Très-bien !)

M. DE TASCHER, répondant, de sa place, à quelques faits portés à la tribune par le préopinant, fait connaître à la chambre plusieurs documents desquels il résulterait que plusieurs colons demandent d'eux-mêmes l'application de mesures graduées, qui conduisent insensiblement l'esclave à la liberté.

M. DESPANS-CUBIÈRES s'attache à démontrer que le projet de loi, excellent au fond, arrive inopportunément. Il aurait désiré, pour sa part, de plus amples, de plus hautes et de plus étudiées préparations.

M. D'HARCOURT ne comprend pas qu'on rapetisse la question et qu'on vienne étaler devant la chambre des statistiques sur la durée moyenne de la vie de l'esclave, sur les cotons, sur l'opium, etc.; tout cela peut être vrai, mais tout cela ne prouve pas grand-chose, sinon qu'on traite mieux qu'autrefois les esclaves parce qu'on est convaincu qu'il y a profit, de même qu'on nourrit mieux qu'autrefois les chevaux et les cochons parce qu'on en retire un meilleur parti. (Mouvement.) Il faut laisser de côté toutes ces questions, qui ne sont pas la question, pour aborder le véritable point du débat, la liberté.

L'honorable M. d'Harcourt s'attache à établir que l'esclavage est une institution contre nature, et à tel point qu'il est presque impossible de répandre des principes de religion et de morale là où il y a esclavage. Arrivant après ces considérations aux observations présentées par les partisans de l'esclavage, l'orateur les réfute une à une. On dit, poursuit-il, et c'est là le grand argument, que l'esclavage n'est pas une aussi mauvaise chose qu'on pense; on parle de l'état des colonies anglaises, et on cherche à nous effrayer.

Qui dit cela? l'honorable M. Dupin. Il l'a dit avec talent, avec éloquence et surtout avec abondance. (On rit.) Mais M. Dupin est un peu juge et partie dans la cause (on rit de nouveau), et chez lui l'homme public parle un peu comme l'homme chargé d'intérêts privés; c'est pour cela que je réfute son entraînement pour l'esclavage. Il y a une chose certaine, c'est que l'esclavage est odieux. (Mouvement.) Quant à l'objection tirée de l'état des colonies anglaises, elle n'est pas bien solide. On voudrait enfin nous faire croire que l'Angleterre a dépensé 50 millions pour ruiner ses colonies.

L'honorable M. d'Harcourt insiste sur ces considérations, et déclare qu'il votera pour le projet, qui est un achèvement vers la liberté.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA parle dans le même sens que M. Cubières; il est pourtant plus abolitionniste, mais il ne croit pas que le moment soit venu non seulement d'abolir l'esclavage, mais même d'adopter des mesures nouvelles.

L'honorable membre invoque à l'appui de son opinion un débat qui a eu lieu à la chambre des communes l'an dernier à propos du droit de visite. Il résulte de ce débat, selon l'orateur, que l'Angleterre désire vivement que l'abolition de l'esclavage soit proclamée dans nos colonies. Le projet de loi est présenté pour seconder les vues de l'Angleterre; c'est une des raisons qui doivent militer contre lui.

M. le prince de la Moskowa annonce qu'il terminera demain son discours.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 5 avril.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE TASCHER donne lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 200,000 f. pour secours aux établissements de bienfaisance.

La chambre ordonne l'impression et la distribution de ce rapport.

La chambre entend plusieurs rapports du comité des pétitions.

M. VIENNET, rapporteur : « Le sieur Dupont, imprimeur en taille-douce à Lyon, se plaint d'une coalition des maîtres imprimeurs, par suite de laquelle il serait privé d'ouvrage et de moyens d'existence. Il sollicite un brevet d'imprimeur. » — Ordre du jour.

« Le sieur Bariquand, propriétaire à Ligny (Saône-et-Loire), se plaint de vexations auxquelles il serait en butte par suite d'une répartition arbitraire des charges de la prestation en nature. » — Renvoi au ministre de l'intérieur.

« Le sieur Monteil, à Cély, près Chailly (Seine-et-Marne), appelle l'attention de la chambre sur le fâcheux dépérissement des archives municipales des communes rurales et sur un moyen d'en arrêter les progrès. » — Renvoi au ministre de l'intérieur.

« Le sieur Pernet, ancien instituteur à Lons-le-Saunier (Jura), adresse des observations tendant à autoriser les instituteurs primaires à choisir les livres dont ils se servent pour l'enseignement, sans être tenus d'adopter exclusivement ceux qui sont autorisés par le gouvernement. » — Ordre du jour.

« Des membres de la chambre de commerce de Montpellier réclament contre l'ordonnance du 14 juin 1844, rendue en exécution de la loi du 24 juillet 1843, relative à l'affranchissement des eaux-de-vie et esprits dénaturés. » — Dépôt au bureau des renseignements.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif au régime législatif des colonies.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA continue le discours qu'il avait commencé dans la séance d'hier. Il maintient que l'émancipation ne peut améliorer en rien, quant à présent, les conditions d'existence de l'esclave; on peut se contenter de l'état de choses actuel encore pendant quelques années. Il insiste aussi sur ce point que l'émancipation jetterait le désordre dans nos possessions des Antilles et nous affaiblirait notablement comme puissance maritime, ainsi que le désire, dit-il, vivement l'Angleterre.

A l'appui de cette opinion, l'orateur dit que, depuis que les colonies anglaises ont été émancipées, la production a diminué d'un tiers.

Il est quatre heures; la séance continue.

Chronique.

On assure que le jeudi 27 mars la police a fait une visite domiciliaire chez un armurier de notre ville. Cette visite n'ayant amené aucune découverte, elle s'est transportée à Bron, chez un parent de cet armurier, et dans le domicile d'une laitière. Ces deux nouvelles perquisitions ont été sans résultat.

— Samedi dernier, à quatre heures du soir, une foule très-considérable d'habitants de la Guillotière se pressait dans la rue d'Osaris. C'était pour assister à l'arrestation d'une femme que l'on accuse d'avoir empoisonné son mari. M. le procureur du roi, accompagné de plusieurs médecins, faisait en effet une descente au domicile de ce dernier, qui était mort subitement la veille, après avoir été en proie à de violentes convulsions. La prévenue n'a pas été arrêtée; mais le corps du défunt a été transporté à l'amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu pour être soumis à l'autopsie.

— Deux incendies viennent encore de se déclarer dans le quartier Saint-Clair : l'un, jeudi à une heure de l'après-midi, dans l'écurie d'une maison du port Saint-Clair, n° 21; l'autre, vendredi à la même heure, dans un semblable local, situé rue des Feuillants, sur le derrière de la maison où habite le consul du Brésil. La promptitude des secours a empêché au feu de prendre un grand développement. Les dégâts occasionnés par ces deux incendies se bornent à quelques centaines de kilogrammes de foin et de paille brûlés ou avariés.

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi formé par le nommé Etienne Michaud, condamné à dix ans de travaux forcés pour vol avec effraction dans une maison habitée, en réunion de deux personnes, par la cour d'assises du Rhône à sa dernière session.

— Voici les procès qui commencent contre les sociétés de chemins de fer. Le tribunal de commerce de la Seine vient d'être saisi d'un procès intenté par divers actionnaires à la société nationale du chemin de fer de Paris à Lyon, dont le siège est établi à Paris. Les plaignants demandent la nullité de la société pour cause d'erreur, de dol et de fraude. L'affaire a été renvoyée au grand rôle.

CÉRÉALES.—MARCHÉ AUX GRAINS ET FARINES DE LA GUILLOTIÈRE.

Samedi 5 avril 1845.

Le marché était peu approvisionné en blé; les offres sur échantillons étaient presque nulles. Il n'y a pas eu de variations dans les prix, qui sont restés stationnaires aux cours du dernier marché.

Le seigle est toujours demandé pour le Midi; l'orge est recherchée par la brasserie, surtout celle du Dauphiné.

Les avoines se maintiennent bien à leurs prix, malgré le beau temps qui facilite les semailles.

Cours.

Blé, de 17 fr. 25 c. à 17 fr. 50 c. l'hectolitre, et 23 fr. 50 c. à 23 fr. 75 c. les 100 kilogr.

Seigle du Dauphiné, de 12 f. 50 c. à 12 f. 75 c. l'hectol.

Seigle de Bourgogne, de 12 " à 12 " 50 "

Orge du Dauphiné 1re qualité, de 12 " à 12 " 50 "

Orge de Champagne, de 11 " à 11 " 50 "

Avoine grise, de 7 " à 7 " 25 "

Avoine noire, de 6 " 50 " à 6 " 75 "

Sarrasin, de 7 " à 7 " 25 "

Mais, de 10 " à 10 " 50 "

Farines. — La boulangerie achète peu en ce moment, ce qui est cause que les farines inclinent à la baisse.

Farines 1re qualité, de 43 à 44 f. l'asballe de 125 kilogr.

de 40 à 41 f. —

Spectacles du 7 avril.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Domino Noir, opéra. — La Sylphide, ballet.

CÉLESTINS. — Les jeunes Américains. — Thérèse, drame. — Boquillon à la recherche d'un père, vaudeville. — L'Habeas Corpus, vaudeville.

Nouvelles diverses.

On lit dans le Journal du Havre :

« Nous avons annoncé l'arrivée du Normand, ramené au Havre par un équipage et sous le commandement d'un officier appartenant à la corvette la Prudente. Nous sommes en mesure de compléter le récit de cette affaire.

» En arrivant à Sainte-Hélène, la corvette la Prudente trouva sur la rade de Saint-James le brick le Normand, du Havre, qui, depuis quelques jours, y était mouillé. Ce navire venait de la côte d'Afrique, sans chargement, n'ayant à bord ni capitaine, ni second, ni maître, et sous la conduite d'un matelot anglais embarqué à Ichaboe. Il manquait de tout, et son approvisionnement comme son inventaire était dans le dénuement le plus complet. L'équipage s'adressa à l'agent de Sainte-Hélène, M. Salomon, et lui fit un rapport dont voici les principales circonstances : A son arrivée aux îles de la côte, le Normand, dont le bord pa-

raît avoir été le théâtre de désordres de tout genre, fut abandonné par son capitaine et par le maître d'équipage. Après être resté quelque temps sur la côte dans l'espoir de les retrouver, l'on prit la résolution de relâcher à Sainte-Hélène; mais le second capitaine, M. Topsent, à qui revenait le commandement du navire, s'étant reconnu inhabile à le conduire, l'équipage mit à sa tête un matelot anglais et fit route pour la relâche. Pendant la traversée, M. Topsent, qui aidait à la manœuvre, fut enlevé à la mer par l'éclate du foc; on essaya de le sauver, mais sans succès, et le *Normand*, poursuivant son voyage, vint mouiller à Sainte-Hélène.

» Tel est à peu près le récit qui fut fait par l'équipage au consul. Celui-ci, fort embarrassé de discerner la vérité, et hors d'état de pourvoir aux réparations et au ravitaillement d'un navire qui manquait de tout, allait céder peut-être aux sollicitations de l'équipage, qui le pressait de faire vendre le *Normand*, quand l'arrivée de la *Prudente* vint lui apporter aide et conseil.

» Consulté sur le parti à prendre, le commandant Bosse pensa que, dans l'état actuel des choses, on ne pouvait mieux servir les intérêts des ayant-cause qu'en facilitant au *Normand* son retour en France, et il se mit en devoir d'y aider de tout son pouvoir. Le *Nor-*

mand n'avait pas de capitaine; M. Bosse n'hésita pas à se déguiser d'un de ses officiers, et son choix se porta sur M. Cléry, enseigne auxiliaire, qui, ayant long temps navigué au Havre, accepta cette mission avec empressement. Il restait à regreter le bâtiment dont l'installation était dans l'état le plus pitoyable.

» On acheta des voiles qui furent confectionnées à bord de la corvette. Chaque jour un détachement de trente hommes fut employé à travailler sur le *Normand*, tandis que le charpentier de la *Prudente* remplaçait les pièces de la mâture qui n'auraient pu supporter la mer. Enfin, le *Normand* reçut encore de la corvette un grelin neuf et divers objets de rechange, et, grâce aux efforts et à l'activité des travailleurs, en quelques jours il fut prêt à appareiller.

» Au moment de son départ, un incident vint confirmer des soupçons qu'avaient fait naître les circonstances étranges du voyage du *Normand*. L'équipage, à l'exception de l'Anglais, qui avait été débarqué, était resté à bord, et, contenu par la présence du bâtiment de guerre, avait, en apparence, fait preuve de bon vouloir. Mais, sur le point de partir, les indiscrétions commencèrent, et les révélations qui furent faites constatèrent que ses intentions n'étaient rien moins que bienveillantes.

» Des bruits divers, d'ailleurs, avaient couru sur les faits antérieurs à l'arrivée à Sainte-Hélène, et le commandant Bosse jugea qu'il n'était point prudent de laisser à la garde d'un seul officier, quelque ferme qu'il fût, un navire dont l'équipage annonçait des desseins suspects. En conséquence, et quoique la corvette eût besoin de tous ses hommes, il en détacha quelques uns sur le *Normand* et fit passer à son bord l'équipage de ce bâtiment.

» Au moment où M. Cléry quittait la rade de Saint-James, le *Globe*, du Havre, paraissait en vue de l'île; il avait à son bord le capitaine transféré sur la corvette, et, soit que des informations plus précises aient été obtenues, soit que des faits nouveaux se soient produits, il est, aussi bien que son équipage, détenu à bord de la *Prudente*, qui est tous les jours attendue en France. Il est probable que son arrivée et les pièces qu'elle apporte donneront lieu à une action judiciaire qui éclaircira ce qui reste encore inexplicé dans cette affaire.

Le gérant responsable, B. MURAT.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOUTRY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

EN VENTE A la Librairie Moderne de PROSPER NOURTIER, RUE DE LA PRÉFECTURE, 6, A LYON.

HISTOIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE, par M. A. Thiers. — 10 volumes in-8°, à 5 fr. chaque. — Les trois premiers volumes ont paru.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par M. A. Thiers. — 10 volumes in-8°, ornés de 50 gravures. — 13^e édition, entièrement semblable à celle du *Consulat et de l'Empire*. — Prix de chaque volume : 5 fr.

HISTOIRE DE FRANCE depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, par M. Henri Martin (*L'Académie lui a décerné le prix de dix mille francs*). — 16 volumes in-8° avec gravures. — Prix de chaque volume : 5 fr. — Les douze premiers ont paru.

MAISON RUSTIQUE DU XIX^e SIÈCLE, avec plus de 2,500 gravures. — 5 volumes in-4°. — Chaque volume séparément : 12 f.; les cinq volumes, ouvrage complet : 39 f. 50 c.

On trouve à la même librairie la collection complète des ouvrages publiés dans le format Charpentier.

Belles éditions illustrées. — Livres en lecture.
(10124)

L'UNION, COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE HUMAINE.

Autorisée par Ordonnances royales des 5 octobre 1828 et 21 juin 1829.

Etablie à Paris, place de la Bourse, 10.

Capital Social : Vingt millions de francs,

Dont Moitié affectée aux Assurances contre l'Incendie et Moitié aux Assurances sur la Vie,
SANS AUCUNE SOLIDARITÉ ENTRE ELLES.



La Compagnie assure contre l'Incendie et contre le feu du ciel toute espèce de propriété mobilière et immobilière. — Etablie depuis seize années, elle garantit un MILLIARD HUIT CENTS MILLIONS de valeurs, et en remboursant près de DIX MILLIONS de francs, pour dommages d'incendie, elle a donné des preuves nombreuses de son équité dans le règlement des sinistres.

Les Assurances sur la vie sont un système d'épargne et de placements qui procure des avantages qu'on ne pourrait obtenir de toute autre manière.

La Compagnie a des agents dans les principales villes des départements. — Elle a nommé M. C. DE MALSABRIER à LYON pour son représentant dans les localités suivantes :

- 1^o L'ARRONDISSEMENT DE LYON, moins les cantons de Givors, Mornant et Sainte-Colombe.
- 2^o Les cantons de BOURGOIN, LA TOUR-DU-PIN, MORESTEL et CRÉMIEUX (arrondissement de la Tour-du-Pin).
- 3^o Les cantons de TARARE et THIZY (arrondissement de Villefranche).
- 4^o Le canton de MEYZIEUX (arrondissement de Vienne).

Les contrats d'Assurances sur la Vie et les quittances y relatives ne peuvent être signés que par l'Administration, à Paris.

Les Bureaux sont établis à Lyon, place de la Miséricorde, angle de la rue des Augustins. (2774)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincailliers, Grande-Rue.

L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers. (8616)

AVIS.

Les personnes qui désireraient apprendre la langue espagnole avec beaucoup de facilité et commencer à parler en peu de temps par un nouvel enseignement pourront s'adresser à M. Gomez, rue de la Grenette, 5, au 2^e. (1789)

AVIS.

On demande des employés à appointements fixes chez M. G. Lemarchand, rue Bourghanin, 32, au 1^{er}.

S'y adresser de dix heures à une heure. (1743)

AVIS.

UNE DAME ALLEMANDE cherche des élèves pour SA LANGUE. Elle ouvrira aussi un cours de leçons de conversation allemande pour les élèves plus avancés.

S'adresser place Louis XVI, n. 2, au 3^e, maison Paluy, aux Brotteaux. (1767)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,
Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 5 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (9144)

A LOUER.
Un Fonds de Charcutier parfaitement achalandé et bien placé.

S'adresser, pour plus complets renseignements, hôtel d'Amérique, gare de Vaise. (1790)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 3 avril courant, les magasins et comptoir de MM. J. HOBITZ père et fils seront transférés place Saint-Jean, n. 1. (1782)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (7814)



Pâte pectorale de Lichen.

Il est rare que les toux les plus opiniâtres ne cessent par l'emploi de ce bonbon. Les poitrines faibles en éprouvent les plus heureux effets. (8105)

A LYON, CHEZ VERNET, PHARMACIEN.

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge, n. 4.

VENTE PAR LICITATION,

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon, ET EN UN SEUL LOT,

DE LA GRANDE ET BELLE MAISON

CHEVAL D'ARGENT.

Elle se compose de plusieurs corps de bâtiments divisés par des cours, est située à Lyon et a ses principales façades rue Puits-Gaillot, n. 7, et rue Désirée, n. 4.

Elle dépend de la succession de M. Jacques Roux de Saint-Céran.

Cet immeuble, jouissant d'une position des plus avantageuses, dans la ville de Lyon, s'étend de la rue Puits-Gaillot à la rue Désirée, et présente trois corps de bâtiments séparés par deux grandes cours et une petite cour basse.

Il couvre une superficie de neuf ares environ. Le revenu brut actuel s'élève à la somme de vingt-sept mille neuf cent quinze francs;

C. 27,915 f.

L'impôt foncier s'élève à deux mille deux cent cinquante francs; ci. 2,250 f.

L'adjudication aura lieu le samedi vingt-six avril mil huit cent quarante-cinq, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice de cette ville, place de Roanne, aux enchères, et au par dessus de la somme de cinq cent mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges; ci. 500,000 f.

S'adresser, pour renseignements, à M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, n. 4, poursuivant, et dépositaire des titres de propriété. (5634)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n. 4.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le jeudi dix avril mil huit cent quarante-cinq, à dix heures du matin, sur la place du Marché-aux-Grains, en la commune de la Guillotière, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, buffets, chaises, horloge, poêle, commode, garde-robe, glaces, tabourets, tableaux, batterie de cuisine, etc., etc. (3884)

A vendre pour cause de santé

UN FONDS D'ÉPICERIE

bien achalandé et exploité depuis douze ans.

S'adresser au boulanger, rue du Rempart d'Amay, 3. (1792)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute étreinte ou vice du sang des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRESS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHAMEZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

AU PRIX FIXE.

A vendre pour cause de cessation de commerce, AVEC GRANDE BAISSE DE PRIX,

CHAUSSURES

SANS COUTURE ET AUTRES.

DE D'ARGENT (de Metz).

Bottes doubles sans couture, de 25 f. réduites à... 20 f.

Bottes doubles cousues, de 24 f. réduites à... 19

Bottes simples sans couture, de 22 f. réduites à... 18

Bottes ordinaires cousues, de 17 f. réduites à... 15

Souliers doubles sans couture, de 14 f. réduits à... 12

Souliers simples sans couture, de 12 f. réduits à... 10

Souliers doubles cousus, de 11 f. réduits à... 10

CHEZ NASSOY, RUE SAINT-DOMINIQUE, n. 4,

A LYON. (2780)

VENTE

DE TRÈS - BONS LIVRES ANCIENS

De la bibliothèque de feu M. P... père, d'Annonay,

Et de quelques tableaux, aquarelles, estampes anciennes et modernes montées et en feuilles, notamment une collection d'eaux-fortes, anciennes épreuves, par M. de Boissieux, ayant appartenu à M. P. Alday.

La vente aura lieu le lundi vingt-un avril 1845 et jours suivants, à cinq heures précises du soir, dans la salle de MM. les commissaires-priseurs, port du Temple, 42, au 1^{er}, par l'un d'eux.

Il y aura exposition de midi à trois heures.

La vente offrira, dans la théologie, de très-belles Bibles, des Heures manuscrites, etc.; les sciences et arts, des recueils d'alphabets gothiques avec ornements; l'histoire, les Ordres Monastiques, par le P. Hélyot, bonne date, 8 vol in-8°, fig., rare; l'Histoire des Prisonniers célèbres, 12 vol in-12, exemplaire de M^{me} de Berry; et enfin des ouvrages rares sur la Bourgogne, le Bugey, et sur Lyon, le Dauphiné, le Forez, l'Auvergne, le Languedoc et la Provence, sur l'art héraldique, etc.; plus une suite d'Elzevier et une collection de Barbon.

Le catalogue se distribue à Lyon, chez Fontaine, chargé de diriger la vente, rue Ferrandière, 24, et chez Savy, libraire, quai des Célestins, 48.

On adressera le catalogue sous bandes aux personnes qui le demanderont par lettres affranchies. (6476)

A VENDRE

UN FONDS DE BOTTIER

BIEN ACHALANDÉ.

Il est situé dans un des plus beaux quartiers de Lyon. On donnera du temps pour les paiements. S'adresser au bureau du journal le *Lyonnais*, rue d'Egypte, 7. (2779)

A VENDRE.

GRAINE

DE VERS A SOIE TIGRÉS

De Chine,

ESPECE TIGRÉE A COCONS JAUNE D'OR, ESPECE TIGRÉE A COCONS BLANC PUR.

Déposée par un amateur chez M. Seringe, directeur du Jardin-des-Plantes, place Sathonnay. (2778)

A LOUER A LA CAMPAGNE,

en totalité ou en partie.

Maison de 18 pièces meublées, réparées à neuf et bien agencées, dans un vaste clos très-ombragé, sur une belle position, ayant vue sur le Rhône, côté de Saint-Clair, à une demi-heure de Lyon.

On demande aussi un portier, moyennant son logement.

S'adresser quai Bon-Rencontre, 67. (1791)

A LOUER.

JOLI APPARTEMENT

de plusieurs pièces,

AVEC JOUISSANCE D'UN JARDIN D'AGRÈMENT.

IL Y A UNE BELLE VUE.

S'adresser cours Vitton, allée des Pavillons, n. 2, avant l'entrée des Charpennes. (100)

Compagnie du Gaz de Perpignan.

Les administrateurs de la Compagnie du Gaz de Perpignan ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qui n'auraient pas encore retiré leurs titres définitifs que ceux-ci sont tenus à leur disposition aux bureaux de M. Théodore de Seynes, place Neuve-des-Carmes, 7, de dix heures du matin à quatre heures du soir. (2776)

MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique, sans sous-cuisse.

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Goly père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (1755)